



Distr.  
GENERALE

S/6725  
29 septembre 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 1965 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les violations énumérées ci-après de l'accord de cessez-le-feu par le Pakistan :

i) Les troupes pakistanaises ont attaqué notre poste de sécurité de Lakha Asli, dans le secteur de Fazilka, à minuit, dans la nuit du 27 au 28 septembre 1965. Elles ont continué à tirer à l'aide d'armes de petit calibre et de mortiers jusqu'au 28 septembre 1965 à 5 heures. On attend de nouvelles précisions.

ii) Les villages de Kalia et de Lakhatra situés à environ 5 miles au nord de Khem Karan ont été pillés par des civils pakistanais le 26 septembre 1965.

iii) Des troupes pakistanaises ont ouvert le feu de façon intermittente les 26 et 27 septembre 1965 sur nos troupes dans un secteur situé à 4 miles environ au sud-ouest de Fazilka.

iv) On a constaté que les Pakistanais amélioraient leurs défenses pendant toute la journée du 27 septembre 1965 dans le secteur de Sialkot. Ils ont posé notamment des mines et des obstacles en fil de fer.

v) Une patrouille de l'armée pakistanaise a franchi la voie de chemin de fer dans le secteur situé à 3 miles au nord-ouest de Chawinda le 26 septembre 1965 à 19 h 30. Elle a effectué une reconnaissance dans le secteur pendant environ 15 minutes et s'est retirée immédiatement après que nos troupes l'aient aperçue. Les Pakistanais ont cherché à intimider notre patrouille dans le même secteur le 27 septembre 1965 à 11 h 30.

vi) Le 27 septembre 1965, on a découvert trois nouveaux blockhaus construits par les Pakistanais du côté indien de la ligne de cessez-le-feu, dans un secteur situé à 6 miles environ au sud de Bhimber Gali. Une plainte en violation du cessez-le-feu a été déposée.

vii) Le 26 septembre 1965, les troupes pakistanaises ont ouvert le feu sur une de nos patrouilles en deçà de la ligne de cessez-le-feu, à partir du secteur de Bugina, à environ 4 miles et demi au sud de Keran.

2. Je vous saurais gré de faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

3. Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de l'Inde  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) G. PARTHASARATHI

-----

